



Démarche : Demande d'homologation de substance active de pesticide

Organisme : Direction de la santé et Direction de la biosécurité

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Toute personne physique ou morale voulant vendre ou appliquer des spécialités commerciales de pesticides doit être titulaire d'un agrément délivré par arrêté du Président de la Polynésie française.

Un agrément de vente ne peut être accordé aux magasins ambulants ou aux structures provisoires de vente, notamment aux stands de foire.

Cet agrément de vente ou d'application est valable pour une période de cinq ans sur demande de son titulaire.

Avant toute demande, merci de consulter la réglementation relative aux pesticides en Polynésie française.

Consulter la liste des substances actives autorisées en Polynésie française (annexe I, II, III de l'arrêté n°1065 CM du 25 juillet 2011)

Votre statut

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Particulier

Professionnel

N°TAHITI
Numéro TAHITI

Dénomination

Forme juridique

Nom de l'entreprise

Nom Prénom

Indiquer le nom et prénom de la personne qui réalise la demande.

Demande d'homologation de substance active de pesticide

Téléphone

Type de demande

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Nouvelle substance active
- Modification d'usage d'une substance active déjà homologuée
- Ré-homologation

Type de substance active

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Biocide à usage tout public
- Biocide à usage professionnel
- Produit phytosanitaire à usage tout public (gamme jardin)
- Produit phytosanitaire à usage professionnel

Catégorie du produit

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Insecticide
- Acaricide
- Fongicide
- Herbicide
- Micro-organisme
- Autre

Préciser

Nom de la substance active

N°CAS

DL50

Dose létale de 50% (sur les rats)

Noms des spécialités commerciales

Cette SA est-elle autorisée dans les pays suivants?

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Demande d'homologation de substance active de pesticide

- Nouvelle-Zélande
- Australie
- États-Unis
- Autre

Préciser

Description du produit

Préciser en quelques phrases les informations suivantes: l'usage, l'application, la formulation, la cible, le mode d'action...

Justification

Indiquer l'intérêt d'homologuer cette substance active en Polynésie française (intérêt agricole, économique, alternative à certains produits...)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Fiche technique

Joindre un document correspondant au fabriquant et lieu de fabrication.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- FDS

Joindre la fiche de données de sécurité du produit

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Photographies

Joindre un modèle d'étiquette et d'emballage par contenant + photographies

ATTENTION

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'arrêté n° 1065 CM du 25 juillet 2011 fixant la liste des substances actives et préparations commerciales de pesticides autorisées en Polynésie française: <a

href="http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=340994""target="blank"

>cliquez ici.